

ASSEMBLEE NATIONALE2 juin 2005

**DROIT D'AUTEUR ET DROITS VOISINS
DANS LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION - (n° 1206)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 22

présenté par
M. Vanneste, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 5

(Art. L. 211-4 du code de la propriété intellectuelle)

Dans la dernière phrase du 1° de cet article, substituer aux mots :

« , par des exemplaires matériels, d'une mise à disposition du public »,

les mots :

« d'une mise à disposition du public, par des exemplaires matériels, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, visant à éviter de laisser penser que la communication au public puisse se faire sous la forme d'exemplaires matériels, seule la mise à disposition s'opérant en principe, ainsi.